



Commercy - Château Stanislas
55200 Commercy
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75
www.commercy.fr

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance
du**

lundi 9 mars 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DAF :

1. Taux 2026 des taxes directes locales
2. Affectation anticipée des résultats 2025 - Budget principal
3. Affectation anticipée des résultats 2025 - Budget annexe Eau
4. Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe Assainissement
5. Provision pour risques et charges - Budget principal
6. Mise à jour de l'autorisation de programme (AP/CP) Accessibilité
7. Mise à jour de l'autorisation de programme (AP/CP) Aménagement du centre-ville
8. Subvention de fonctionnement CCAS 2026
9. Application de la fongibilité des crédits - Budget principal
10. Projet d'aménagement de la place Charles de Gaulle - Demande de subventions
11. Projet de vidéoprotection - Demande de subventions
12. Projet de reconstruction des vestiaires du stade Parmentier - Demande de subventions
13. Budget primitif 2026 - Budget principal
14. Budget primitif 2026 - Budget annexe Eau
15. Budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement

DAG/RH :

16. Modification du tableau des emplois permanents
17. Création d'emplois non permanents
18. Présentation du Rapport Social Unique 2024
19. Revalorisation des titres restaurant

DAT :

20. Signature d'une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole à la bibliothèque Émilie du Châtelet
21. Adoption et validation du plan de financement de l'extension des horaires de la bibliothèque (année 2/5)
22. Convention Ville/hospitalier Saint-Charles pour la réalisation d'un atelier d'écriture par la bibliothèque
23. Convention de mise à disposition Ville/Compagnie Panarts/Société Art'Cordiste dans le cadre de la résidence artistique "Point de suspension "
24. Subvention de démarrage au profit de l'association "Olympique Commercy Futsal"
25. Subvention aux associations commerciales pour l'aide à la professionnalisation
26. Subvention exceptionnelle au Club Nautique Commercy pour l'organisation du 1^{er} meeting de la Madeleine
27. Subvention exceptionnelle à l'association "Pédagothèque de Commercy" pour l'acquisition d'un planétarium numérique mobile
28. Tarifs des équipements sportifs au 1^{er} septembre 2026
29. Tarifs des locations de salles municipales et du prêt de matériel au 1^{er} juillet 2026
30. Tarifs des services culturels
31. Réductions et bourses d'enseignement musical du Conservatoire de musique pour l'année 2026- 2027
32. Convention de mise à disposition de la salle des Ouillons avec le SIVU des Ouillons de Vignot
33. Convention pour l'organisation de la foire de printemps le 12 avril avec le syndicat des marchés de France
34. Harmonisation des tarifs des visites touristiques proposées par l'OT

DAF :

Taux 2026 des taxes directes locales

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux 2026 des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 18,64 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 51,01 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 43,86 % ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14,43 %.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) : 18,64 %
 - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 51,01 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 43,86 % ;
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14,43 %.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affectation anticipée des résultats 2025 - Budget principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés au budget par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de procéder à la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte financier unique sur présentation d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels visée par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Sur la base du compte financier unique provisoire 2025, les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 de la commune se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
975 455,79	2 780 884,59	3 756 340,38

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture hors RAR	RAR recettes	RAR dépenses	Résultat de clôture
441 663,76	-1 181 353,12	-739 689,36	1 881 440,00	3 043 681,00	-1 901 930,36

- Excédent de fonctionnement à l'article 002 : 1 854 410,02 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 : 1 901 930,36 €
- Déficit d'investissement à l'article 001 : 739 689,36 €

Si le compte financier unique définitif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** la proposition d'affectation anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 de la commune sus-indiquée.

Affectation anticipée des résultats 2025 - Budget annexe Eau

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés au budget par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de procéder à la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte financier unique sur présentation d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels visée par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Sur la base du compte financier unique provisoire 2025, les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget annexe Eau se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
-54 823,15	351 816,02	296 992,87

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture hors RAR	RAR recettes	RAR dépenses	Résultat de clôture
-63 067,94	37 433,62	-25 634,32	0,00	17 829,00	-43 463,32

- Excédent de fonctionnement à l'article 002 : 253 529,55 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 : 43 463,32 €
- Déficit d'investissement à l'article 001 : 25 634,32 €

Si le compte financier unique définitif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** la proposition d'affectation anticipée des résultats 2025 au budget annexe Eau 2026 de la commune sus-indiquée.

Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget annexe Assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés au budget par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de procéder à la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte financier unique sur présentation d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels visée par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Sur la base du compte financier unique provisoire 2025, les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
-176 887,62	664 313,28	487 425,66

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture hors RAR	RAR recettes	RAR dépenses	Résultat de clôture
139 599,65	127 326,31	266 925,96	118 021,00	325 966,00	58 980,96

Si le compte financier unique définitif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 présentés ci-dessus au budget annexe Assainissement 2026.

Provision pour risques et charges - Budget principal

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun ;
Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la provision de 54 092,00 € constituée en 2025 pour risque d'indemnisation du compte épargne temps ;*

Il est proposé de constituer, sur le budget principal de la commune, une provision complémentaire pour risques et charges pour un montant total de 4 682,00 € qui sera imputée à l'article 6815 du budget principal 2026.

La provision totale constituée pour risques et charges sera alors portée à 58 774,00 €.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la constitution d'une provision de 4 682 € pour risques et charges.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026.

Mise à jour de l'autorisation de programme (AP/CP) Accessibilité

*Vu la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°16/079 du 6 avril 2016 ;
Vu les délibérations de modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°18/084 du 9 avril 2018,
n°19/058 du 11 avril 2019, n°20/048 du 25 mai 2020, n°21/54 du 12 avril 2021, n°22/55 du 11 avril 2022, n°23/51 du 11
avril 2023, n°2024/039BIS du 2 avril 2024 et n°2025/059BIS du 7 avril 2025 ;*

Considérant la nécessité d'intégrer des ajustements calendaires et budgétaires dans le programme d'accessibilité ;

Pour faciliter la mise en œuvre pratique de cette opération et permettre l'engagement des dépenses, il est proposé de mettre à jour l'autorisation de programme comme suit :

Programme : Accessibilité (opération 807)	Autorisation de programme	Crédits de paiement										
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Situation initiale	1 449 772,01 €	229 305,96 €	244 093,21 €	244 093,21 €	244 093,21 €	244 093,21 €	244 093,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Situation précédente	1 311 917,54 €	42 676,94 €	231 363,75 €	125 205,70 €	111 858,10 €	0,00 €	18 841,01 €	864,00 €	220 000,00 €	337 476,04 €	223 632,00 €	0,00 €
Mandatement	787 205,05 €	42 676,94 €	231 363,75 €	125 205,70 €	111 858,10 €	0,00 €	18 841,01 €	864,00 €	0,00 €	51 742,08 €	204 653,47 €	0,00 €
Proposition	817 205,05 €	42 676,94 €	231 363,75 €	125 205,70 €	111 858,10 €	0,00 €	18 841,01 €	864,00 €	0,00 €	51 742,08 €	204 653,47 €	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la mise à jour de l'autorisation du programme d'accessibilité présentée ci-dessus.

Mise à jour de l'autorisation de programme (AP/CP) Aménagement du centre-ville

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération en date du 7 avril 2025, la commune a validé la création de l'autorisation du programme pour l'aménagement du centre-ville comme suit :

Programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2025	2026	2027	2028
Op 903 Aménagement du centre-ville	6 701 916,00 €	1 496 616,00 €	2 040 280,00 €	2 040 280,00 €	1 124 740,00 €

Suite à l'attribution des différents lots du marché, il convient d'ajuster les crédits de paiement.

Programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2025	2026	2027	2028
Op 903 Aménagement du centre-ville	6 434 900,00 €	524 650,00 €	3 472 300,00 €	1 327 500,00 €	1 110 450,00 €

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la mise à jour de l'autorisation du programme pour l'aménagement du centre-ville présentée ci-dessus.

Subvention de fonctionnement CCAS 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

Considérant le fait que certains organismes assurent principalement leurs missions grâce à l'appui financier de la commune ;

Il est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy pour l'exercice 2026 à 476 974,60 €.

Cette subvention pourra être versée sous forme d'acomptes de 120 000,00 € avant d'être soldée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 476 974,60 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy au titre de l'année 2026.
- **VALIDE** les modalités de versement de la subvention détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 657363 du budget 2026 de la commune.

Monsieur le Maire souligne que la subvention versée au CCAS est proche des 500 000 euros, ce qui représente un montant significatif pour le territoire.

Application de la fongibilité des crédits - Budget principal

*Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;*

Considérant que la nomenclature M57 a été adoptée au 1^{er} janvier 2024 par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter, pour 2026, cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2026.

Projet d'aménagement de la place Charles de Gaulle - Demande de subventions

Après la phase PRO du projet présentée en Comité Technique le 30 septembre 2025, la commune de Commercy envisage de débiter les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle au printemps 2026.

Ce projet ambitieux vise à repenser la place centrale de Commercy en un lieu public unifié et fonctionnel répondant aux besoins des piétons, des commerçants, des riverains et des automobilistes.

Aujourd'hui morcelée et dominée par le parking, la place Charles de Gaulle souffre de nombreux dysfonctionnements, notamment un stationnement anarchique et une circulation parfois dangereuse. L'objectif est de redonner à cette place historique son rôle de cœur de vie et de rencontre pour les habitants de Commercy et du territoire.

L'objectif principal de ce projet est d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en répondant aux enjeux climatiques actuels : dés-imperméabilisation, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur.

Les travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle, découpés en 4 phases, sont estimés à 5 155 034,98 € HT.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la place Charles de Gaulle dont l'ensemble des travaux est évalué à 5 155 034,98 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
1 – Travaux		1 – Aides publiques		
LOT 1 - VRD	3 681 743,78 €	DETR/DSIL	2 100 000,00 €	40,74%
LOT 2 - MACONNERIE	285 636,10 €	FNADT		
LOT 3 - GENIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	414 330,00 €	REGION	500 000,00 €	9,70%
LOT 4 - PLANTATIONS	373 614,30 €	DEPARTEMENT		
LOT 5 - SERRURERIE	23 220,00 €	GIP	1 324 027,98 €	25,68%
LOT 6 - FONTAINERIE	32 500,00 €	EUROPE	50 000,00 €	00,97%
LOT 7 - MENUISERIE BOIS	40 000,00 €	AGENCE DE L'EAU	150 000,00 €	2,91%
		1 – Autres (autofinancement)		
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	242 552,21 €	Fonds propres	1 031 007,00 €	20%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)	61 438,60 €	Emprunts		
		Crédit-bail		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Autres aides Privées CAF par exemple		
Total dépenses***	5 155 034,98 €	Total ressources	5 155 034,98 €	100,00%

- **AUTORISE** le Maire à signer les dossiers de demande de subventions ainsi que tous les documents y afférents.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif de la commune de Commercy.

Monsieur GUCKERT indique que le groupe minoritaire votera contre la délibération. Il estime que la population n'a pas été suffisamment associée à l'élaboration du projet. Il souligne également que l'intervention du GIP constitue un point positif, tout en regrettant que ce dispositif, initialement destiné au développement économique, soit ici mobilisé pour une opération d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions d'information ont été organisées et que la population a été associée au choix du type d'aménagement. Il précise également que le GIP, à l'instar de l'Agence de l'eau, a fait évoluer ses modalités d'intervention et que les subventions accordées s'inscrivent dans la dimension de transition écologique du projet.

Projet de vidéoprotection - Demande de subventions

La commune s'est équipée en 2019 d'un système de vidéoprotection et de 13 caméras. Afin de prévenir des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux ouverts au public, la commune souhaite renforcer le système actuel avec la pose de 23 caméras supplémentaires. Ce système a pour vocation la visualisation et l'enregistrement des images saisies sur ces sites et l'extension du système devra être pérenne et fondée sur les nouvelles technologies pouvant se connecter sur le système actuel.

Les cinq sites envisagés sont les suivants : Château Stanislas, Secteur de la Gare, Secteur du Centre des Roises, le carrefour de la Sous-Préfecture, le site du Prieuré de Breuil.

Le projet est estimé à 277 592,50 € HT.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de vidéoprotection évalué à 277 592,50 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

DEPENSES	
Nature des dépenses	MONTANT HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 042,50 €
Acquisition et installation de matériel de vidéoprotection	262 550,00 €
TOTAL DEPENSES	277 592,50 €

RESSOURCES			
Nature des ressources		%	MONTANT HT
<u>Aides publiques</u>	Montant éligible (HT)		
Etat - DETR	277 592,50 €	50,00%	138 796,00 €
Etat - FIPD-S	277 592,50 €	30,00%	83 277,00 €
<u>Autofinancement</u>		20,00%	55 519,50 €
TOTAL RESSOURCES		100%	277 592,50 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles ce projet est éligible auprès des différents partenaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer les dossiers de demandes de subventions ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune de Commercy.

Monsieur GUCKERT regrette qu'aucun bilan chiffré n'ait été présenté par la municipalité afin d'en mesurer l'efficacité de la phase 1. Il estime par ailleurs que les moyens mobilisés par la collectivité viennent en partie compenser le désengagement de l'État, notamment de la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que les services de la gendarmerie sollicitent à plusieurs reprises chaque semaine le visionnage ou la transmission d'images afin d'élucider des infractions. Il considère que cet investissement constitue un outil utile, notamment pour la protection des biens communaux.

Monsieur GUCKERT réitère sa demande de production d'un bilan, notamment au regard du taux d'élucidation des infractions.

Monsieur LANDO souligne pour sa part que la réduction des services publics de proximité, citant notamment la suppression du commissariat de police de Commercy, conduit les collectivités à renforcer leurs propres moyens. Il ajoute que la médiatisation de certaines situations d'insécurité au niveau national contribue, selon lui, à entretenir un sentiment d'insécurité.

Projet de reconstruction des vestiaires du stade Parmentier - Demande de subventions

La commune de Commercy dispose, au stade Parmentier, d'un équipement sportif structurant accueillant les activités de football associatif, scolaire et de loisirs. Les vestiaires existants, indispensables au fonctionnement de ce site, ont été détruits à la suite d'un sinistre, rendant leur utilisation impossible et compromettant durablement l'accueil des usagers.

Cette situation a fortement impacté :

- la continuité des activités sportives locales,
- les conditions d'accueil et de sécurité des licenciés,
- l'organisation des compétitions et entraînements,
- plus largement, la vie associative et sportive communale.

Face à l'état irréversible de l'équipement existant, la commune fait le choix d'engager une reconstruction complète des vestiaires afin de rétablir un service public sportif de qualité, conforme aux normes actuelles et adapté aux usages contemporains.

L'opération consiste en la reconstruction d'un bâtiment de vestiaires de football, sur l'emprise existante du stade Parmentier. Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment neuf de plain-pied, implanté sur la dalle existante conservée après diagnostic structurel favorable. Cette reconstruction ne constitue pas une extension des équipements sportifs, mais bien une opération de remise à niveau et de modernisation d'un équipement communal essentiel, rendue nécessaire par le sinistre subi.

Ce projet est estimé à 599 752,34 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de reconstruction des vestiaires du stade Parmentier dont les travaux sont évalués à 599 752,34 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	MONTANT HT	Nature des ressources	%	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre	39 500,00 €	Aides publiques		
Travaux de reconstruction des vestiaires	549 267,00 €	Etat - DETR	46,71%	280 126,00 €
Aides	10 985,34 €	Auto financement	53,29%	319 626,34 €
TOTAL DEPENSES	599 752,34 €	TOTAL RESSOURCES	100%	599 752,34 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles ce projet est éligible auprès des différents partenaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer les dossiers de demandes de subventions ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune de Commercy.

Budget primitif 2026 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération en date du 9 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'adopter le budget 2026 de la commune qui s'équilibre à 9 763 621,02 € en section de fonctionnement et à 8 331 170,36 € en section d'investissement.

Conformément à l'article L1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera annexée au budget primitif.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune.

Budget primitif 2026 - Budget annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération en date du 9 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	477 179,55
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	477 179,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	860 663,32
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	860 663,32

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget annexe Eau 2026, présenté ci-dessus.

Budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération en date du 9 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	697 755,66
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	650 449,04

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	836 296,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	836 296,00

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 contre, le Conseil municipal :

- **ADOpte le budget annexe Assainissement 2026 présenté ci-dessus.**

DAG/RH :

Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2026 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **CRÉE** un emploi de chef d'unité du service accueil, état-civil, cimetière, élections à temps complet (adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)
- **CRÉE** un emploi d'agent des espaces verts à temps complet (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent du patrimoine (catégorie C) au musée, soit 13,93 au lieu de 13.80.
- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté

Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de pallier aux absences d'été du personnel afin d'assurer la continuité des services et de pourvoir aux tâches saisonnières liées à la saison estivale et touristique, il convient de créer 5 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 février 2026 ;

Le recrutement d'agents contractuels pour les emplois non permanents suivant :

- Quatre emplois d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face aux besoins saisonniers des services techniques pendant la période estivale 2026 et pour une durée d'un mois. Ces agents assureront les fonctions d'agents des espaces verts à temps complet.
- Un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet pour répondre aux besoins saisonniers de la direction de l'animation du territoire lors des expositions (du 02 au 31 mai 2026, du 11 juillet au 31 août 2026 et du 26 septembre au 25 octobre 2026). Cet agent assurera la surveillance de l'exposition à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition de création d'emplois non permanents saisonniers
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.
- **DIT** que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Présentation du Rapport Social Unique 2024

En application de l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année, le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Le RSU regroupe le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique.

Selon le décret du 30 novembre 2020, le rapport social unique doit être rendu public par la collectivité sur son site internet ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du RSU au comité social territorial CST.

Le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du CST mais ne donne pas lieu à délibération ;
Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial le 17 février 2026 ;
Le RSU 2024 est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette présentation.

Revalorisation des titres restaurant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°07/058 du 26 mars 2007, n°07/251 du 10 décembre 2007, n°10/279 du 13 décembre 2010, n°22/006 du 07 février 2022 et n°2024-107 du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06 mars 2026 ;

Suite à une demande des représentants syndicaux, il est proposé une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de la défense du pouvoir d'achat des agents et pour renforcer l'attractivité des postes au sein de la commune et fidéliser les collaborateurs.

Pour rappel, les agents bénéficient des titres restaurant depuis le 1er juillet 2007, suite à la délibération n°07/58 du 26 mars 2007 au prorata de leur temps de travail. 18 chèques sont attribués aux agents à temps complet qui le désirent.

Les agents bénéficiaires sont :

- Titulaires, stagiaires, apprentis, C.D.I. sans condition d'ancienneté
- Agents en CDD débutant un contrat d'au moins 3 mois ou faisant valoir une ancienneté cumulée d'au moins 3 mois en contrat.
- Stagiaires en formation rémunérée dont le stage dure plus de trois mois.
- Agents en contrats sur des emplois aidés

La valeur actuelle est de 6 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **REVALORISE** la valeur faciale des titres restaurants à 7 € au 1^{er} avril 2026 puis à 8 € au 1^{er} janvier 2027 avec une prise en charge employeur à 60 %.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

DAT :

Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole à la bibliothèque Émilie du Châtelet

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 Février 2026 ;

Dans le cadre de ses animations pour le jeune public, la Bibliothèque Municipale réalise des ateliers de bricolages, parfois précédées de séances de lecture. Au vu du succès de ces animations, l'accueil d'un bénévole se révèle être une précieuse aide pour les agents de la bibliothèque.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil d'un collaborateur bénévole.

Les termes de la convention sont présentés :

- les conditions de présence du bénévole
- la description des activités
- la réglementation
- une annexe avec état civil du bénévole et attestation de bénévolat pour la période indiquée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole pour lectures et activités à la bibliothèque Émilie du Châtelet de COMMERCY.

Adoption et validation du plan de financement de l'extension des horaires de la bibliothèque (année 2/5)

La bibliothèque a travaillé en 2025 sur un projet d'extension de ses horaires d'ouverture au public afin de passer d'une ouverture hebdomadaire de 12h00 à 17h00, en ouvrant les mardi, mercredi et vendredi une heure supplémentaire (de 14h00 à 15h00), et en ajoutant un créneau de 2 heures le mercredi matin (de 10h00 à 12h00).

Ce projet a permis de répondre à une demande grandissante des usagers, de s'adapter au rythme de vie du public, et d'accueillir un public plus large. Il avait également pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil de certains publics éloignés, d'accroître la fréquentation et de proposer de nouvelles animations.

Ce dispositif comporte en outre la mise en place d'une action de médiation au foyer résidence autonomie de la Ville, afin de déplacer les services de la bibliothèque aux résidents, portant l'ouverture au public à 19h00, une semaine par mois.

Pour la seconde année consécutive, la Ville de Commercy sollicite dans le cadre de ce programme le soutien financier de l'État, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur l'année 2026, éligible à l'accompagnement financier de l'État, tenant compte de la période de fermeture au public de 5 semaines en raison de la réhabilitation de la bibliothèque (travaux, mobilier et équipement RFID)

L'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque peut être aidée en DGD pendant 5 ans, une demande de subvention sera donc à adresser chaque année avec le plan de financement actualisé.

Plan de financement extension des horaires d'ouverture 2026

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	MONTANT HT	Nature des ressources	%
Frais de personnel supplémentaire sur 1 an	10 330 €	<u>Aides publiques</u>	
Frais action animations	756 €	État - DGD (sur la base du montant éligible)	70,00 %
Total sur 2026	11 086 €		
		<u>Autofinancement</u>	30,00 %
		TOTAL RESSOURCES	100,00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** ce plan de financement prévisionnel relatif à la deuxième année d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque Émilie du Châtelet.

Convention entre la Ville et le centre hospitalier Saint-Charles pour la réalisation d'un atelier d'écriture par la bibliothèque

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 Février 2026 ;

Dans le cadre de ses animations pour le public empêché, la Bibliothèque Municipale développe des partenariats avec différentes institutions de la Ville, notamment avec la Maison d'Accueil Spécialisé Stanislas de Commercy (MAS). Cette année, afin de créer de favoriser l'expression et lien social et permettre la mise en pratique des acquis de formation, elle a le projet de réaliser des ateliers d'écriture à la MAS à destination des résidents. Il convient donc de définir les conditions d'accueil d'un agent bibliothécaire pour ces séances au travers une convention.

Le Maire présente les termes de la convention :

- les conditions de présence de l'agent
- le calendrier prévisionnel d'interventions
- la réglementation et la gratuité des séances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Centre Hospitalier Saint-Charles et la Ville pour la réalisation d'ateliers d'écriture par un agent de la bibliothèque à destination des résidents de la MAS.

Convention de mise à disposition entre la Ville , la Compagnie Panarts et la société Art'Cordiste dans le cadre de la résidence artistique "Point de suspension "

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 Février 2026 ;

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs organise au printemps 2026 la résidence artistique « Point de suspension » avec la Compagnie Panarts, qui propose des spectacles de danse verticale ou danse suspendue. Des points de fixation de cordes et des accès sont nécessaires sur des bâtiments pour la réalisation de ce projet.

La Ville de Commercy est donc sollicitée pour autoriser les points d'accroche et la mise à disposition d'espaces dans les bâtiments suivants : Maison Des Associations, Prieuré de Breuil, Résidence le « Temps des cerises ».

Une convention doit ainsi être conclue avec la Compagnie Panarts (réalisant les performances) et la société Art'Cordiste (réalisant l'installation du matériel) afin de définir les lieux utilisés, les dates concernées et les modalités visant à sécuriser leur intervention (pour les bâtiments et le public).

Il est précisé que les techniques de fixation du matériel utilisé n'engendreront ni perçage ni dégradation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de lieux au profit de la Compagnie Panarts et la société Art'Cordiste dans le cadre de la résidence « Points de suspension »

Subvention de démarrage au profit de l'association "Olympique Commercy Futsal"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/168 portant sur le règlement des subventions communales aux associations ;

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subventions soumis à critères dont la subvention de démarrage.

La subvention de démarrage est une aide financière de la commune destinée aux nouvelles associations d'un montant forfaitaire de 200 €.

L'association Olympique Commercy Futsal est une association commerciale qui existe depuis le 20 décembre 2025. Elle sollicite cette subvention et a fourni les pièces justificatives nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VERSE** la subvention de démarrage à l'association Olympique Commercy Futsal pour un montant total de 200 €.

Subvention aux associations commerciales pour l'aide à la professionnalisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années d'accompagner la professionnalisation de l'encadrement sportif des associations ayant leur siège social à Commercy, selon les critères définis dans le règlement des subventions. Cette subvention est une aide financière pour les associations sportives qui encadrent leurs activités par des personnes rémunérées.

Les critères d'éligibilités sont les suivants:

- Employer un ou plusieurs éducateurs détenteurs d'un diplôme fédéral permettant le
- travail rémunéré.
- Prise en compte de 50 % maximum des charges patronales liées à l'emploi d'un
- professionnel.
- Subvention calculée sur l'année civile.

Quatre associations ont transmis un dossier complet et peuvent prétendre à cette subvention pour l'année 2025.

Association	Total des charges retenues en 2025	Montant de la subvention 2025 (50 % des charges)
Ami'Gym	271,06 €	135,53 €
Club Nautique Commercy	4 072,39 €	2 036,20 €
Gym Club 2	1 756,02 €	878,01 €
Tennis Club Commerzien	3 312,25 €	1 656,13 €
Total		4 705,87 €

Le montant total des subventions pour ces 4 associations commerciales est de **4 705,87 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** et verser les subventions, pour un montant total de 4 705,87 €, aux 4 associations commerciales dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessus.

Subvention exceptionnelle au Club Nautique Commercien pour l'organisation du 1^{er} meeting de la Madeleine

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement d'attribution des subventions ;
Vu la demande du Club Nautique Commercien reçu le 19 janvier 2026 ;
Vu l'avis de commission du 19 février 2026 ;*

Le Club Nautique Commercien a organisé sa première compétition " 1er meeting de la Madeleine" au centre Aquamosa de Commercy le 07 décembre 2025. Il sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation d'un montant de 300 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour cette opération est de 5 320 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE et VERSE** une subvention d'un montant de 300 € au Club Nautique Commercien, pour l'organisation du 1er meeting de la Madeleine, sur présentation du budget réalisé. Cette subvention ne pourra pas excéder 80 % de ce budget.

Monsieur GUCKERT souligne la situation de précarité dans laquelle se trouve le Club nautique de Commercy depuis la création du centre aquatique intercommunal et la politique sportive conduite au sein de cet équipement par la communauté de communes. Il estime que la bonne volonté des bénévoles arrive à ses limites et que le club se trouve aujourd'hui dans une impasse.

Monsieur le Maire indique que la commune a continué à soutenir le club depuis le transfert de la piscine à l'intercommunalité. Il rappelle qu'une participation de 240 000 euros avait été versée afin d'assurer les créneaux du club, puis que des subventions complémentaires ont été accordées afin d'accompagner le fonctionnement du club jusqu'à la fin de la période électorale intercommunale, qui pourrait permettre de redéfinir les conditions d'organisation du club au sein de cet équipement.

Monsieur GUCKERT rappelle enfin que le transfert de la piscine à l'intercommunalité a généré pour la commune une économie estimée entre 200 000 et 250 000 euros et estime qu'il serait souhaitable que ce club, historiquement important pour la ville, puisse être maintenu.

Subvention exceptionnelle à l'association "Pédagothèque de Commercy"
pour l'acquisition d'un planétarium numérique mobile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association "Pédagothèque de Commercy" du 14 janvier 2026 ;

Vu l'avis de commission du 19 février 2026 ;

Considérant les vertus pédagogiques du projet mené par l'association ;

Considérant le caractère exceptionnel de la demande de subvention adressée à la Ville ;

L'association "Pédagothèque de Commercy" souhaite acquérir un planétarium numérique mobile d'une valeur de 20 000€. Le planétarium mobile est un dispositif d'éducation populaire unique (simulateur de ciel mobile).

Ce projet consiste en l'acquisition d'un planétarium numérique mobile afin qu'il bénéficie, via des animations, aux écoles, collèges, lycées, collectivités et associations locales.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un planétarium numérique mobile d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'attribution et **VERSE** une subvention d'un montant maximum de 5 000 € à l'association "Pédagothèque de Commercy" pour l'acquisition d'un planétarium numérique mobile sur présentation du budget réalisé. Cette subvention ne pourra pas excéder 25 % de ce budget.

Tarifs des équipements sportifs au 1^{er} septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la tarification des services doit prendre en compte :

- *le coût réel du service pour la collectivité,*
- *la charge résiduelle des commerçants,*
- *l'attractivité que représente ces services pour notre territoire,*
- *les tarifs pratiqués par les collectivités de notre strate voire de notre territoire.*

Au regard notamment de l'absence de progression des concours financiers de l'État, de l'inflation moyenne et de la progression des charges de personnel, d'augmenter les tarifs des équipements sportifs de 2 %, selon le tableau ci-dessous.

Au regard de la subvention allouée de 7€/h par le Conseil départemental pour la mise à disposition d'un équipement sportif au collège les tilleuls, d'adopter un tarif de mise à disposition minoré de 7€.

Les tarifs sont arrondis au 0,05 € le plus proche et applicables au 1er septembre 2026.

	TARIFS 2025	TAUX	TARIFS 2026
Équipements sportifs (heure)	23,60 €	2,00%	24,05 €
Dojo pour le Collège bénéficiant de la subvention CD55	16,60 €	-	16,95 €

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs des équipements sportifs, selon le tableau présenté ci-dessus

Concernant l'augmentation des tarifs d'une façon générale, Monsieur GUCKERT regrette que celle-ci soit indexée sur l'inflation plutôt que sur l'évolution des bases. Il souligne que cette hausse intervient dans un contexte financier difficile pour les habitants du territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable, pour préserver l'équilibre financier de la collectivité, de procéder à des augmentations modérées et régulières plutôt que d'opérer des rattrapages tarifaires plus importants.

Tarifs des services culturels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 février 2026 ;

Les tarifs des services culturels sont présentés, la tarification des services doit prendre en compte :

- le coût réel du service pour la collectivité,
- la charge résiduelle des commerçants,
- l'attractivité que représente ces services pour notre territoire,
- les tarifs pratiqués par les collectivités de notre strate voire de notre territoire.

Monsieur le Maire propose, au regard notamment de l'importance de l'inflation moyenne de modifier les tarifs de services culturels entre 0 et 2 % (arrondi au 0,05 € le plus proche).

Musée

	Tarifs 2026	Tarifs 2027	2026 à 27
Tarif réduit	2,65 €	2,70 €	2,00%
Plein tarif	5,10 €	5,20 €	2,00%
Tarif cezam	3,80 €	3,90 €	2,00%
Groupe adulte	4,40 €	4,50 €	2,00%
Groupe enfant	1,70 €	1,75 €	2,00%
Pass à Com	1,00 €	1,00 €	0,00%
Tarif OMA	1,00 €	1,00 €	0,00 %
Gratuité	les dimanches lors de la Nuit des Musées lors des Journées du Patrimoine pour les membres d'associations des amis des musées pour les conservateurs des musées nationaux pour les enfants de moins de 10 ans lors de manifestations de promotion du musée et animations ponctuelles pour l'ensemble des établissements scolaires de Commercy billets offerts par la Ville de Commercy dans le cadre de ses animations (accueil nouveaux habitants, animations culturelles et de loisirs ...) personnes en situation de handicap et leur accompagnant, sur justificatif		

* les Tarifs musée 2026 sont applicables au 1er janvier 2026 et les tarifs 2027 au 1^{er} janvier 2027

* le tarif réduit est actuellement applicable aux enseignants, étudiants, militaires et enfants de 10 à 16 ans. Il est proposé de prévoir d'étendre ce tarifs aux enfants de 16 ans à 18 ans .

Bibliothèque

	Tarifs du 01/07/2025 au 30/06/2026	Tarifs du 01/07/2026 au 30/06/2027	2025 à 26
Adulte commerçien	6,70 €	6,75 €	2,00%
- 18 ans hors commerçien	15,55 €	15,85 €	2,00%
Adulte hors commerçien	30,50 €	31,10 €	2,00%
Accueil classe extérieure et institution extérieure (animation)	27,85 €	28,40 €	2,00%
Carte famille hors Commercy	36,70 €	37,45 €	2,00%
Carte école ou collectivité extérieure	141,40 €	144,20 €	2,00%
- 18 ans commerçien	gratuit	gratuit	gratuit
Demandeur d'emploi et personnel communal	gratuit	gratuit	gratuit
École commerciale et institution commerciale	gratuit	gratuit	gratuit

Résidents de la résidence du temps des Cerises	gratuit	gratuit	gratuit
------------------------------------------------	---------	---------	---------

Conservatoire

	Tarifs année scolaire 2025-2026	Tarifs année scolaire 2026-2027	2026 à 27
Cours collectifs <ul style="list-style-type: none"> • chorale • pratique instrumentale collective • sensibilisation • formation musicale 	32,90 €/mois	33,55 €/mois	2,00%
Cours collectifs <ul style="list-style-type: none"> • éveil musical 	25,5 €/mois	26 € / mois	2,00%
Cours individuels <ul style="list-style-type: none"> • pratique instrumentale individuelle • chant individuel 	188,30€/mois	192,05 €	2,00%
Location d'instrument	26,50 €/mois	27,05 €	2,00%
Intervention structure (Hôpital etc..)	33,15 €/heure	33,80 € / heure	2,00%

* les tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2026-2027 sont applicables au 1er septembre 2026 (année scolaire 2026-2027) ; à ces tarifs s'appliquent les réductions et les bourses spécifiques votées pour le Conservatoire de Musique.

À noter également que le mois de septembre n'est pas facturé. Il est réservé à la mise en place des emplois du temps et des inscriptions.

Salle Ray Charles

Tarif basé sur la mise à disposition des salles de formation :

	½ journée dès le 01/09/25	Journée dès le 01/09/25	½ journée dès le 01/09/26	Journée dès le 01/09/26
Tarifs commerciaux	18,25 €	36,50 €	18,60 €	37,25 €
Tarifs extérieurs	20,65 €	41,30 €	21,05 €	42,10 €
Associations commerciales Établissements scolaires de Commercy	gratuit		gratuit	

* les tarifs applicables au 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la modification des tarifs des services culturels comme présentés ci-dessus ainsi que les dates de mise en application.
- **VALIDE** le tarif de gratuité pour l'ensemble des établissements scolaires de Commercy
- **VALIDE** l'application du tarif de groupe à partir de 8 personnes
- **VALIDE** l'application du tarif réduit aux enfants de 10 à 18 ans

Tarifs de location de salles et matériel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux au regard notamment de l'absence de progression des concours financiers de l'État, de l'inflation moyenne et de la progression des charges de personnel ;

Il est proposé :

- pour les tarifs des salles, une augmentation des tarifs de 2 % selon les tableaux ci-dessous.

* les tarifs sont arrondis au 0,05 € supérieur et seront effectifs au 1^{er} juillet 2026

salles	Effectifs maxi	Tarifs commerciaux		Tarifs non commerciaux	
Salles de réunion					
		Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
Salle de formation - maison des entreprise	19	37,15 €	18,65 €	42,15 €	21,10 €
Salle Commarchia	15	51,70 €	25,95 €	59,45 €	29,80 €
Salle Jean Lanois	19				
Petite salle du vélodrome	19				
Salle Pavillon Dom Calmet (Breuil)	19				
Salle du Conseil Municipal	80	645,90 €	323,00 €	742,75 €	371,40 €
Grande salle du vélodrome	49	77,60 €	38,80 €	90,50 €	45,30 €
Salles de festivités / événements					
		journée ou week-end*	1/2 journée	journée ou week-end*	1/2 journée
Salle d'Honneur (Château Stanislas)	247	1 937,65 €	Pas de location à la 1/2 journée	2 228,25 €	Pas de location à la 1/2 journée
Salle des Mariages (Château Stanislas)	150 (debout) ou 50 (assis)	775,00 €		891,30 €	
Hall d'Honneur (Château Stanislas)	60				
Salle des Roises (tout compris)	240 assis 445 debout (selon plans)	387,55 €		456,10 €	
Foyer Dom Calmet	80	155,10 €	77,60 €	178,30 €	89,20 €
salles culturelles					
		Journée (pas de location à la 1/2 journée)		Journée (pas de location à la 1/2 journée)	
Salle François Truffaut	200	323,00 €		407,30 €	
Salle Jean Baudru - Breuil	-	387,55 €		445,70 €	
Espaces extérieurs du Prieuré de Breuil	-	372,25 €		311,45 €	

*week-end = samedi + dimanche

- pour le coût horaire du matériel, le coût horaire d'intervention, le coût du matériel de manifestation, une augmentation des tarifs de 2 %.

* les tarifs sont arrondis au 0,10 € le plus proche et seront effectifs au 1^{er} juillet 2026

Libélé	Unité	Tarif	Coût de remplacement	
Coût d'intervention du personnel				
Du lundi au vendredi pendant les heures de services	heure	26,00 €		
Du lundi au vendredi en dehors des heures de services	heure	29,70 €		
Le week-end et jours fériés	heure	41,40 €		
Tous les jours entre 22h00 et 07h00	heure	53,20 €		
Coût de prêt de matériel technique				
Nacelle de 18 m	heure	29,70 €	sur devis	
Tracteur John Deere	heure	35,60 €		
Balayeuse Ravo	heure	71,10 €		
Broyeur de végétaux	heure	47,30 €		
Petit matériel espaces verts	heure	11,80 €		
Coût de prêt du matériel de manifestation				
Podium mobile (remorque bâchée)	3 m x 4 m (soit 12 m ²)	forfait	118,40 €	sur devis
Podium	8 m x 4 m (soit 32 m ²) Hauteur : 1 m ou 0,5 m	forfait	414,50 €	
Podium (Été chez Stan)	8 m x 6 m (soit 48 m ²) Hauteur : 1 m ou 0,5 m	forfait	473,80 €	
Podium	8 m x 12 m (soit 96 m ²) Hauteur : 1 m ou 0,5 m	forfait	592,20 €	
Plancher de bal	Minimum : 4 m x 4 m (soit 16 m ²) Maximum : 10 m x 12 m (soit 120 m ²)	forfait	237,00 €	
Sonorisation portative	Avec 1 micro filaire	forfait	35,60 €	2 368,70 €
Tables	Tables de brasserie : 14	pièce	5,90 €	118,40 €
	Tables pliantes : 20	pièce	5,90 €	82,90 €
Bancs de brasserie	28	pièce	1,70 €	53,20 €
Chaises	Chaises pliantes : 150	pièce	0,60 €	35,60 €
Grilles caddies	45	pièce	3,60 €	88,80 €
Barrières Vauban	50	pièce	3,60 €	59,20 €
Forfait nettoyage		forfait	59,20 €	
Forfait livraison		forfait	59,20 €	

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **VALIDE** une augmentation de 2 % des tarifs des locations des salles communales à partir du 1^{er} juillet 2026 selon le tableau ci-dessus.
- **VALIDE** une augmentation de 2 % des tarifs coût horaire du matériel, coût horaire d'intervention, coût du matériel de manifestation à partir du 1^{er} juillet 2026 selon le tableau ci-dessus.

Réductions et bourses d'enseignement musical du Conservatoire de musique pour l'année 2026- 2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Cette politique tarifaire est composée de bourses d'étude et de réductions ayant pour objectifs de favoriser l'accès à l'éducation musicale et d'inciter la pratique au sein des associations.

Les différentes réductions et le dispositif de bourses sont présentés.

Les réductions :

- 20 % aux élèves commerciaux de moins de 26 ans bénéficiant de l'aide de 30 % de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- 25 % pour les personnes de moins de 18 ans résidant à l'extérieur du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs à la condition de verser l'une des 3 taxes locales (TP – TFNB – CFE) à Commercy,
- 50 % pour les plus de 26 ans commerciaux, ne bénéficiant pas de l'aide de 30 % de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,
- 50 % sur les redevances à partir de la 3^{ème} personne inscrite d'une même famille. Cette réduction ne peut s'appliquer que sur un seul instrument dans le cas où l'élève en pratique plusieurs,
- 50 % de réduction sont appliqués à tous les élèves inscrits au Conservatoire et inscrits dans une association musicale conventionnée par la Municipalité à la condition que ces élèves pratiquent le même instrument et sous réserve d'assiduité.

Les bourses d'enseignement musical (en fin de calcul sur le résiduel)

Des bourses d'enseignement musical sont mises en place par la Ville pour favoriser l'accès au Conservatoire de musique. Le tableau des bourses mis en place en 2014 se décompose en 6 niveaux allant de 10 % à 80 % de réduction. Ces réductions ne peuvent être attribuées qu'aux élèves du Conservatoire de musique résidant à Commercy. En cas de déménagement, en cours d'année, la redevance est minorée ou majorée en fonction de la nouvelle résidence.

Le revenu pris en compte est : revenu brut global, figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur la ligne «revenu global brut» et divisé par 12 et variant en fonction du nombre de personnes indiquées sur l'avis d'imposition du représentant légal inscrivant l'élève.

Pour conserver l'efficacité de ce dispositif, il est nécessaire de lier l'évolution de ces seuils à l'évolution du SMIC.

Pour mémoire : le SMIC a été revalorisé au 1^{er} janvier 2026 de 1,18 %.

<https://travail-emploi.gouv.fr/revalorisation-annuelle-du-smic-au-1er-janvier-2026>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'augmentation de 1,18% des seuils d'attribution des bourses (doc en PJ) à compter du 1^{er} septembre 2026
- **VALIDE** les réductions de tarification du Conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2026

BOURSES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE LA VILLE DE COMMERCY

Grille 2026 – 2027

NOMBRE DE PERSONNES DANS LA FAMILLE (1)						BOURSE 2026 - 2027	
1	2	3	4	5	6 et +	Montant de la bourse en %	Reste à payer par la famille en %
REVENUS (en €) DE LA FAMILLE COMPRIS ENTRE (2)							

0 et 740	0 et 985	0 et 1233	0 et 1479	0 et 1724	0 et 1971	80	20
1356	1601	1847	2129	2341	2620	50	50
1601	2129	2404	2620	2927	3199	40	60
-	-	2712	2927	3205	3451	30	70
-	-	-	3391	3637	3853	20	80
-	-	-	-	3853	4067	10	90

(1) nombre de personnes concerné par l'avis d'imposition de référence

(2) revenu figurant sur la ligne «revenu global brut» de l'avis d'imposition 2026 (revenus 2025) / 12

Convention de mise à disposition de la salle des Ouillons avec le SIVU des Ouillons de Vignot

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 février 2026 ;

La programmation de l'Été chez Stan s'ouvrira le 4 juillet 2026 avec le Ballet « Le Bestiaire enchanté » réunissant l'Orchestre de Commercy et la compagnie de danse d'Armelle Gabriel.

Ce spectacle, faisant intervenir environ 120 artistes, doit être donné dans la cour du château. En cas de météo défavorable, un repli sera organisé dans la salle des Ouillons à Vignot.

La mise à disposition à titre gratuit de cette salle à la Ville de Commercy par la SIVU des Ouillons doit être contractualisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location de la salle des Ouillons avec le SIVU des Ouillons

Convention pour l'organisation de la foire de printemps le 12 avril
avec le syndicat des marchés de France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Ville de Commercy et sa volonté d'organiser des foires commerciales en 2026 ;

La Ville de Commercy organise la foire de Printemps le 12 avril 2026 de 9h00 à 18h00.

La foire se déroulera en centre-ville dans les rues suivantes : cour du Château, avenue Stanislas, rue de la Poterne.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle » :

- la redevance d'occupation de 1,50 € par mètre linéaire reversée à la Commune
- les obligations de l'association
- les conditions de résiliation de la convention

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 3 contre, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier avec l'association « Syndicat des Commerçants Non Sédentaires Marchés de France de Meurthe et Moselle ».

Harmonisation des tarifs des visites touristiques proposées par l'OT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs (CCCVV) ;

Vu les missions confiées à l'Office de Tourisme intercommunal ;

Vu la délibération/proposition issue de la commission de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs d'uniformiser l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Commercy d'adhérer à cette harmonisation afin d'assurer une cohérence tarifaire pour les visites guidées et les droits d'entrée des sites touristiques situés sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'harmonisation des tarifs des visites guidées proposées par l'Office de Tourisme et/ou des droits d'entrée des sites touristiques concernés, telle qu'adoptée par la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs lors de sa commission du 27 novembre 2025.

La gratuité est accordée aux publics suivants :

- Les jeunes jusqu'à 14 ans inclus ;
- Les journalistes, dans le cadre d'une mission professionnelle ;
- Les accompagnateurs, dans le cadre de visites de groupes ;
- Les accompagnateurs de personnes en situation de handicap ;
- Les groupes scolaires et centres aérés du territoire de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs.
- Le tarif réduit est accordé aux publics suivants :
- Les jeunes de 15 à 26 ans ;
- Les étudiants et apprentis ;
- Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA ;
- Les bénéficiaires de la carte AAH ;
- Les bénéficiaires de conventions avec des partenaires, notamment Connaissance de la Meuse ;
- Les groupes à partir de 21 personnes ;
- Les groupes scolaires et centres aérés hors territoire de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs.

DÉCISIONS DU MAIRE

Date	Type document	Objet	Tiers	Montant TTC
29/01/26	Subvention	Demande de subvention pour le projet de concert de la madeleine	ANDRA	15 000 €
06/02/26	Subvention	Demande de subvention au titre de la saison culturelle	CD55	26 966 €
11/02/26	Subvention	Demande de subvention pour l'animation « retrogaming »	Service Culture et Lecture Publique	588 €
11/02/26	Subvention	Demande de subvention au titre du fonctionnement de établissement d'enseignement artistique et de son projet d'action culturelle	CD55	28 000 €
12/02/26	Contrat	Abonnement avec instance mutualisée dans le cadre de la réalisation de l'inventaire physique	APSYNET	1 968,00€
17/02/26	Don	Photographie reproduisant un tableau du XVIIIe siècle appartenant à la ville et qui représente une vue aérienne de Cy depuis le château".	Claude LEROY	-
20/02/26	Marché public	Attribution Marché - Requalification de la place C. de Gaulle - Lot n°1 - VRD/VoieBéton/Assainissement/Eau	Groupement CHARDOT TP/EUROVIA Alsace Lorraine/Sols Grand Est	3 431 540 78€ HT
		Attribution Marché - Requalification de la place C. de Gaulle - Lot n°2 - Infructueux	-	-
		Attribution Marché - Requalification de la place C. de Gaulle - Lot n°3 - Génie Électrique et Éclairage Public	SDEL Lumière	177 777,35€ HT
		Attribution Marché - Requalification de la place C. de Gaulle - Lot n°4 - Plantations	TERIDEAL TARVEL	221 799,72 € HT
		Attribution Marché - Requalification de la place C. de Gaulle - Lot n°5 - Serrurerie	Serrurerie Mosellane	8 398,40€ HT
		Attribution Marché - Requalification de la place C. de Gaulle - Lot n°6 - Brumisation	CCA PERROT	35 312 € HT
		Attribution Marché - Requalification de la place C. de Gaulle - Lot n°7 - Menuiserie Bois	SARL Alexandre HUBERT	48690€ HT

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication durant la mandature et pour la qualité des échanges qui ont marqué ces six années de travail. Il les invite à partager un moment de convivialité afin de clôturer cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



